



2335, Route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

Règlement du concours

Sondage sur l'aménagement du secteur de la patinoire et des loisirs

1. Organisateur

Le concours est organisé par la Municipalité des Éboulements.

2. Période de participation

Le concours se déroule du **11 septembre 2025 au 29 septembre 2025** inclusivement.

3. Admissibilité

Le concours est ouvert à toute personne **domiciliée aux Éboulements**. Une seule participation par personne est acceptée.

4. Mode de participation

Pour participer, les citoyens doivent remplir le sondage en ligne portant sur l'aménagement du secteur de la patinoire et des loisirs durant la période de participation. Pour être éligible, la personne doit fournir ses coordonnées de contact par l'entremise du formulaire du sondage.

5. Prix

Trois (3) prix sont offerts :

- **3 bons d'achat d'une valeur de 100 \$ chacun**, à dépenser dans le commerce du choix du gagnant, pourvu que le commerce ait son **siège social situé aux Éboulements**.
- Le bon d'achat n'est **ni échangeable, ni monnayable** et doit être utilisé en un seul commerce.

6. Tirage

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles sera effectué le **30 octobre 2025** à l'hôtel de ville des Éboulements. Trois gagnants seront désignés.

7. Réclamation des prix

Les gagnants seront contactés par la Municipalité des Éboulements à l'aide des coordonnées fournies lors du sondage. Les prix devront être réclamés dans un délai de 30 jours suivant l'avis. À défaut, le prix sera annulé et un nouveau tirage pourra être effectué.

8. Conditions générales

- En participant, les personnes acceptent le présent règlement.
- La Municipalité des Éboulements se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des participants.
- La Municipalité n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, retards, erreurs techniques ou autres circonstances hors de son contrôle qui pourraient affecter la participation au concours.